



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du mardi 27 mars 2018
18h30-21h00-Salle Jean Bourdette -ARGELES GAZOST**

Nombre de membres

en exercice : 30

Présents : 20

Votants : 23

Sont présents : Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Francis CAZENAVETTE (arrivée à 20h25), Jean-Frédéric CHATAIGNE, Claude DAMBAX, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Manuel GUARNE, Charles LEGRAND, Jérôme LURIE, Christine MAURICE, Gérard MOLINER, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

Représentés : Jean-Marc ABBADIE par Bruno VINUALES, Françoise PAULY par Francis CAZENAVETTE (dès son arrivée à 20h25), Noël PEREIRA DA CUNHA par Annie SAGNES

Présents sans droit de vote : Adeline AYELA, José MARTHE, Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Céline FUSTIER, Olivier FRYSOU, Francine MOURET

Excusés : David AOUSTIN, Christiane ARAGNOU, Maryse CARRERE, Evelyne GARRIGUES, Alain GARROT, Dominique GOSSET, Chantal MORERA, Ange MUR, Paul SADER, Patricia SAYOUS

Absents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Paul HABADJOU, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Eric LESTABLE, Marie-José MOULET, Dominique ROUX, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Charles LEGRAND

Pièces jointes : Projet de convention multi-partenariale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public / Documents budgétaires/ Présentation ACI / Projet de convention SD et Cd 65/ Présentation Programme Leader/ Article Leader France se mobilise pour "un Plan de sauvetage de LEADER "/Rapport SPANC 2017

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il informe qu'un point sera reporté au prochain conseil : celui relatif au projet Patrimoine en Balade cyclo qui est encore en préparation. C'est un projet sur lequel le conseil avait déjà délibéré.

Décisions prises par M. le Président

Depuis le conseil du 12 mars, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir.

Validation de comptes-rendus de séance

Monsieur le Président informe que les comptes-rendus des 4 derniers conseils syndicaux ont été transmis par mail à tous les membres : conseils du 18/12/2017 20h30 et 21h30, du 29/01/18 et du 12/03/18. Aucune remarque n'étant faite, ces comptes-rendus sont validés.

Convention multi-partenariale de mise en œuvre du SDAASP

L'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ». Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont initié en mai 2017 l'élaboration de ce schéma dans le cadre d'une démarche participative. Le Comité de Pilotage a validé le 7 mars 2018 les derniers éléments de ce schéma intitulé « Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées », composé de 4 cahiers :

- Cahier n°1 : Définition, méthodes et enjeux
- Cahier n°2 : Synthèse des ateliers participatifs
- Cahier n°3 : Axes, objectifs et actions

Ces trois volets ont été soumis pour avis aux EPCI début 2017.

- Cahier n°4 : Les modalités de mise en œuvre – Gouvernance et conventions avec les EPCI

La mise en œuvre de ce schéma sera régie par une convention multi-partenariale signée par l'Etat, le Département, la Région, les EPCI ainsi qu'un certain nombre de partenaires y compris les PETR.

M. le Président présente le projet de convention qui a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma pour mettre en œuvre le plan d'actions défini structuré autour de 5 orientations :

- assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires ;
- améliorer l'accès aux services ;
- garantir des services pour tous ;
- porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation ;
- organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du schéma.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Engagement des signataires :

1. Inscrire dans sa stratégie l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif ;
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services ;
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance (conférence départementale des services au public ; comité technique ; groupes de travail thématiques ; équipe opérationnelle) ;
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma ;
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services (organisation d'une journée annuelle des services au public à l'échelle de chaque PETR) ;
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

Cette convention a pour validité la durée du schéma, soit 6 ans.

M. le Président précise que, par ailleurs, une convention sera signée avec chaque EPCI, pour une durée de deux ans, pour convenir d'une première série d'actions prioritaires à mettre en place pour la période 2018 -2020.

Mme BEGUE-LONCAN précise que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans ce schéma.

M.CAZAUBON indique qu'un inventaire a déjà été fait et avait mis en évidence des manques qu'il faut améliorer.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique qu'en effet plusieurs axes sont ciblés.

M.LEGRAND précise que cette démarche couvre tous les services, pas juste le handicap, et débouche sur des fiches actions.

Mme BEGUE-LONCAN indique que le projet est en consultation à l'Agence Régionale de Santé. Elle demande aux élus de signaler les manques.
M.CAZAUBON demande s'il y a des priorités.
Mme BEGUE-LONCAN répond que les fiches actions sont très fournies et opérationnelles.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité des présents d'approuver les termes du projet de convention et d'autoriser le Président du PLVG à la signer.

****VOTE DU BUDGET****

M.VINUALES informe l'assemblée que le Conseil Syndical de ce soir sera grandement consacré au vote du budget.

Mme BEGUE-LONCAN présente à l'aide de powerpoint et de documents distribués en séance (et en annexe) les éléments du budget, soumis au vote.

Le vote porte sur 3 budgets : le budget principal du PLVG, le budget annexe GeMAPI et SPANC.

Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil syndical valide à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget principal, budget annexe GeMAPI et SPANC. Aucune réserve de leur part.

Vote du compte administratif 2017

Pour le vote des comptes administratifs des trois budgets, et conformément au code général des collectivités territoriales, le Président ne participe ni au vote ni au débat.

Monsieur le Président fait appel à un vice-président, doyen d'âge pour présider la séance.

Monsieur Joseph FOURCADE, expose que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PLVG	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2016 reportés		2 592.38		189 200.37		191 792.75
Opérations de l'exercice	814 553.57	815 018.51	243 853.76	110 544.10	1 058 407.33	1 925 562.61
Total	814 553.57	817 610.89	243 853.76	299 744.47	1 058 407.33	1 117 355.36
<i>Résultat de clôture</i>		3 057.32		55 890.71		59 948.03
Restes à réaliser			12 622.92		12 622.92	
Total cumulé	814 553.57	817 610.89	256 476.68	299 744.47	1 071 030.25	1 117 355.36
Résultats définitifs		3 057.32		43 267.79		46 325.11

BUDGET ANNEXE GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2016 reportés		114 083.59	90 998.50		90 998.50	114 083.59
Opérations de	1 483 624.47	1 785 107.01	12 104 423.62	13 300 331.63	13 588.048.09	15 085 438.64

l'exercice						
Total	1 483 624.47	1 899 190.60	12 195 422.12	13 300 331.63	13 679 046.59	15 199 522.23
<i>Résultat de clôture</i>		415 566.13		1 104 909.51		1 520 475.64
Restes à réaliser			873 179.78		873 179.78	
Total cumulé	1 483 624.47	1 045 154.92	13 068 601.90	13 300 331.63	14 552 226.37	15 199 522.23
Résultats définitifs		415 566.13		231 729.73		647 295.86

BUDGET ANNEXE SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2016 reportés		9 904.08		12 895.17		22 799.25
Opérations de l'exercice	126 112.69	123 349.61	666.67	212.40	126 779.36	123 779.36
Total	126 112.69	133 353.69	666.67	13 107.57	126 779.36	146 361.26
<i>Résultat de clôture</i>		7 141.00		12 440.90		19 591.90
Restes à réaliser						
Total cumulé	126 112.69	133 353.69	666.67	13 107.57	126 779.36	146 361.26
Résultats définitifs		7 141.00		12 440.90		19 591.90

Le Conseil Syndical approuve le Compte Administratif 2017 des 3 budgets en vigueur au PLVG.

Monsieur le Président remercie Monsieur FOURCADE et reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2017, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

- **section de fonctionnement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2017 : excédent	464.94 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2016 :	2 592.38 euros
. résultat 2017 de fonctionnement cumulé : excédent.....	3 057.32 euros

- **section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2017 : déficit	- 133 309.66 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2016 :	189 200.37 euros
. Résultat 2017 : excédent	55 890.71 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2017 :	12 622.92 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2017 :	0 euro
. Résultats 2017 d'investissement cumulé : excédent	43 267.79 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

- inscription au **budget principal 2018** comme suit :

- apurement du déficit antérieur reporté –report à nouveau débiteur :	0,00 euro
- report à nouveau section investissement créditeur (C001) recettes BP 2018.....	55 890.71 euros
- affectation en réserves C1068 recettes	0,00 euro
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 (report à nouveau créditeur 002) : recettes	3 057.32 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2017 pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE GeMAPI

• **section de fonctionnement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2017 : excédent	301 482.54 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2016 :	114 083.59 euros
. déficit de fonctionnement antérieur 2016 :	0.00 euro
. résultat 2017 de fonctionnement cumulé : excédent.....	415 566.13 euros

• **section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2017 : excédent	1 195 908.01 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2016 :	- 90 998.50 euros
. Résultat 2017 : excédent	1 104 909.51 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2017 :	873 179.78 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2017 :	0 euro
. Résultats 2017 d'investissement cumulé : excédent	231 729.73 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

• inscription au **budget principal 2018** comme suit :

- apurement du déficit antérieur reporté –report à nouveau débiteur :	0,00 euro
- report à nouveau section investissement créditeur (C001) recettes BP 2018.....	1 104 909.51 euros
- affectation en réserves C1068 recettes	0,00 euro
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 (report à nouveau crédeur 002) : recettes	415 566.13 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2017 pour le budget annexe GeMAPI.

BUDGET ANNEXE SPANC

• **section de fonctionnement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2017 : déficit	- 2 763.08 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2016 :	9 904.08 euros
. résultats 2017 de fonctionnement cumulé : excédent.....	7 241.00 euros

• **section d'investissement :**

. résultat des opérations de l'exercice 2017 : déficit	- 454.27 euros
. excédent d'investissement antérieur 2016 :	12 895.17 euros
. résultats 2017 d'investissement cumulé : excédent	12 440.90 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

• inscription au budget 2018 comme suit :

- apurement du déficit antérieur reporté –report à nouveau débiteur :	0,00 euro
- report à nouveau section investissement créditeur (C001) recettes BP 2018.....	12 440.90 euros
- affectation en réserves C1068 recettes	0,00 euro
- excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 (report à nouveau crédeur 002) : recettes	7 241.00 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2017 pour le budget annexe SPANC.

Contributions des membres au budget principal 2018

Monsieur le Président rappelle que le budget du PETR comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».

Afin d'équilibrer le budget primitif 2018, il est proposé aux membres du Conseil Syndical les contributions suivantes :

- o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 150 000.00 €
- o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 150 000.00 €

Le conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, les contributions proposées et autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Contributions des membres au budget annexe GeMAPI 2018

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe du PETR relatif à la GeMAPI comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».

Le budget primitif 2018 de la compétence GeMAPI fait apparaître un besoin de financement de 1 100 000€.

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2018 de 550 000€.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé que cette contribution soit répartie entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- 825 000€ en fonctionnement
- 275 000€ en investissement.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG de 550 000€ serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 275 000€ en section de fonctionnement
- 275 000€ en section d'investissement.

Pour cet appel à contribution en investissement, une délibération spécifique sera prise en complément par le Conseil Syndical conformément à l'article 11 des statuts du PETR.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées et autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

M. le Président propose de passer à la dernière étape du processus budgétaire, à savoir le vote de nos trois budgets.

Sur les budgets que l'on vous propose au vote ce soir, récapitulatif détaillé en annexe, il y a quelques modifications. Mme BEGUE-LONCAN explique que des erreurs sont à noter sur les

résultats car elle avait pris le résultat global du budget à reporter soit 231 730€ (excédent d'investissement à reporter en 2018) ; mais il faut prendre l'excédent réel soit 1 104 910€.

Sur cet excédent réel, on enlève pour avoir le bilan 2017 les « restes à réaliser » (dépenses que l'on a engagées en 2017 mais pas mandatées et qui sont reprises par le budget 2018).

Donc erreur à la faveur du PLVG.

Cela concerne le budget principal pour 12 000€ et le budget GeMAPI pour un montant plus conséquent. Ainsi, dans le budget GEMAPI qui est proposé au vote, avec cet excédent beaucoup plus important, Mme BEGUE-LONCAN a pu :

- enlever l'aide à Soum de Lanne (- 750 000€ de recettes)
- maintenir le remboursement du prêt relai de 750 000€
- et prévoir une enveloppe de 100 000€ pour les travaux imprévus (type Rieutort, glissement de Barèges....).

Les membres de l'assemblée prennent note de ces erreurs sans commentaire.

BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2018 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 011 924.70 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2018.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 837 689.55 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 174 235.15 €

BUDGET ANNEXE GeMAPI : Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2018 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 11 207 491.98 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2018.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 2 395 737.46 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 8 811 754.52 €

BUDGET ANNEXE du SPANC : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 113 505.97 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2018.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 100 852.67 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 12 653.30 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation du SPANC a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Avant de clôturer la partie budgétaire de ce Conseil Syndical, M. VINUALES donne la parole à l'assemblée pour qu'elle fasse part de ses remarques.

M. Piron a souhaité savoir à quoi correspondait les 23 000€ d'aides aux associations, puisque l'aide à Fréquence Luz ne s'élève qu'à 20 000€.

Par rapport aux 23 000€ affichés sur le volet subvention, Mme BEGUE-LONCAN indique qu'il s'agit de la somme de deux subventions

- 20 000€ sur Fréquence Luz
- 3 000€ pour le festival Nighthscapade qui se déroule à Lourdes en juin. Le Conseil avait délibéré le 11 juillet 2017 à ce sujet.

M.CAZAUBON souhaite savoir pourquoi la contribution de Tarbes Lourdes Pyrénées est scindée en fonctionnement et investissement.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique que c'est un choix de TLP vis à vis de la taxe GEMAPI pour équilibrer le budget de l'agglomération.

M.BAUDIFFIER s'interroge sur les mouvements financiers entre les budgets du PLVG. Mme BEGUE-LONCAN lui répond que ce sont des remboursements entre les trois budgets de frais salariaux comme les mises à disposition de personnel, frais de fonctionnement,....

Après ces remarques, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget principal, du budget annexe GeMAPI et du budget annexe du SPANC.

Annulation de titres relatifs à la participation de riverains à des travaux de renforcement des berges à Cauterets

Monsieur le Président rappelle que PLVG, qui exerce la compétence GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017, récupère l'actif, le passif et les dossiers en cours des syndicats qui étaient auparavant compétents.

Dans ce cadre, le PLVG doit délibérer pour annuler un titre de recettes émis par le SYMIHL en 2016 et qui ne pourra donner à une recette.

En effet, le SYMIHL suite à la crue de juin 2013 a engagé des travaux de réfection des berges du Gave de Cauterets dans la traversée urbaine de Cauterets. Par délibération du 21 juin 2016, le SYMIHL avait déterminé les montants de la participation financière des riverains à ces travaux, dont la copropriété les Bruyères pour 4 403.52€.

Il s'agissait de la participation des riverains à l'autofinancement des travaux au titre de leur indemnité d'assurance car les berges se confondaient avec le soubassement des immeubles jouxtant le Gave (dont la réfection était couverte par les assurances).

Cependant, pour la copropriété citée, il y a eu des erreurs et elle n'était pas concernée par ces travaux.

Il est donc proposé d'annuler ce titre.

M.CASTEROT demande si la recette était espérée.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique que non. Le fichier transmis au SYMIHL pour émettre les titres était truffé d'erreurs. Au départ l'autofinancement devait être assuré par le SYMIHL. Ces recettes étaient un complément des indemnités d'assurance.

Les membres du Conseil Syndical, décident à l'unanimité d'annuler le titre n°532 du 02/12/16 émis par le SYMIHL d'un montant de 4 403.52€ à l'attention de la copropriété les Bruyères.

******RESSOURCES HUMAINES******

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Président informe qu'une délibération devait être prise pour le remplacement pour une durée de 5 mois du Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) de l'Atelier Chantier d'Insertion qui va s'absenter à compter du 1^{er} avril pour raison de maladie pendant 4 mois.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la réactivité des remplacements en cas d'absence pour maladie d'agents sur des postes permanents, Monsieur le Président propose de prendre une délibération générale à ce sujet pour l'autoriser à effectuer ce type de recrutements pour remplacement quand cela est nécessaire.

Cette délibération générale permettra de ne pas avoir à délibérer à chaque fois, sachant qu'il s'agira de ne remplacer uniquement que les postes existants pour maintenir le bon fonctionnement du service ; cela n'aura donc pas d'impact budgétaire.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité

ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise que les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent pour assurer une période de tuilage.

M.OMISOS est favorable à une délibération générale pour une souplesse de service, tout comme l'ensemble du conseil syndical. Ce dernier décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

******POLE MILIEUX AQUATIQUES******

Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

Monsieur le Président indique que le PLVG porte l'ACI depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin de mieux faire connaître cet outil au conseil, nous avons souhaité vous présenter les résultats de l'année écoulée, ainsi que les objectifs de 2018 que nous avons fixés avec les partenaires du PLVG, et notamment l'Etat, le Département et Pôle Emploi dans le cadre du Dialogue de Gestion du 12 mars 2018

M.VINUALES donne la parole à Céline Fustier, référente administrative de l'ACI pour le suivi et pour nos partenaires (40% de son temps de travail).

Mme FUSTIER diffuse un powerpoint (en annexe) ainsi que la plaquette de présentation de l'ACI, distribuée aussi lors du dernier conseil syndical.

Après cette présentation, le débat s'ouvre.

M.CASTEROT voudrait connaître le taux d'aide accordé au PLVG. Mme BEGUE-LONCAN lui indique 80% et même un peu plus pour les CDDI c'est à dire les agents en insertion au nombre de 12. Les encadrants brigade verte sont aussi financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M.OMISOS informe que ce chantier d'insertion a permis à des personnes en grande difficulté de sortir de leur précarité. Ces agents en insertion sont très souvent des abîmés de la vie. Il est important de pérenniser cet ACI même si parfois la réussite n'est pas toujours présente ; c'est avant tout une action sociale, donner une chance à des personnes en difficulté.

M.DUMESTRE demande ce qu'il en est de l'absentéisme.

Mme FUSTIER répond qu'effectivement ce public est souvent absent. Une majorité de ces agents ont une addiction ou des problèmes psychologiques qui engendrent beaucoup d'arrêts maladie.

M.OMISOS met en garde pour ne pas rentrer en concurrence avec les entreprises privées.

Mme FUSTIER indique que les mises à disposition de l'ACI à des collectivités ont diminué en 2017 pour plusieurs facteurs. Toutefois, l'ACI a une obligation de diversifier les activités supports proposés aux CDDI dans le cadre de leur parcours d'insertion. Ainsi, la convention de mise à disposition de service précise la nature des travaux autorisés et fixe également un nombre de jours d'intervention maximum par commune et par an.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'il y a aussi une grosse charge de travail sur l'entretien des cours d'eau. Il faut essayer de jongler avec cette obligation.

M.OMISOS souhaiterait renouveler une initiative qui avait été lancée du temps du SYMIHL qui était de mettre en relation les agents en CDDI avec des chefs d'entreprise, lors d'un repas par exemple. Ils pourraient ainsi se présenter et créer des contacts.

Mme FUSTIER est favorable à cette idée et indique que le PLVG souhaite faire connaître l'ACI aux entreprises du département. Un travail de partenariat avec la radio locale Fréquence Luz va d'ailleurs être lancé afin de mieux faire connaître le chantier d'insertion sur le territoire.

Aussi, Mme BEGUE-LONCAN souhaiterait faire une conférence de presse, des portes ouvertes à l'atelier de St Savin pour faire connaître notre travail et mettre en valeur nos agents CDDI et encadrants. La brigade verte doit se mettre en avant.

NATURA 2000 : Contrat pour le débroussaillage manuel de la tourbière du Lac de Lourdes

Monsieur le Président rappelle que le PLVG assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes ».

Dans ce cadre, il est proposé de mobiliser et valoriser les compétences des agents de la brigade verte du PLVG dans la gestion du site Natura 2000. Il s'agit d'entretenir une partie de la tourbière par débroussaillage manuel entre 2018 et 2020. Le travail consiste à arracher et couper les arbres et arbustes qui envahissent la tourbière au détriment des espèces inféodées à ce milieu humide.

La brigade verte du PLVG réalisera donc les travaux en régie. En contrepartie, l'Etat et l'Europe versent une subvention à hauteur 100% des dépenses engagées (personnel et prestation). Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 22 615 € TTC. Une convention avec la ville de Lourdes a été signée pour autoriser les travaux sur ses terrains.

Il est donc proposé de valider le principe du portage d'un contrat Natura 2000 et les modalités de financement afin de procéder à la demande de subvention d'aides publiques auprès de l'Etat et de l'Europe.

M.CAZAUBON indique que c'est très bonne action car le désherbant est interdit et le nettoyage est nécessaire.

Le Conseil Syndical, à la majorité des membres présents, décide de valider le budget prévisionnel l'opération de 22 615 € TTC ainsi que son plan de financement 100 % Etat/FEADER.

Compléments apportés suite aux demandes formulées lors du Conseil syndical

Les travaux prévus dans ce contrat concernent une surface de 0.6 hectare environ de « cladiaie », un habitat particulier de la tourbière. Il n'est pas possible de gérer cet habitat par pâturage car son piétinement par les animaux n'est pas compatible avec ce type de milieu qui doit rester dense et fermé pour garder sa rareté. Le brûlage a été testé en 2014 pour ralentir la propagation des arbres. Un suivi de la végétation a permis de montrer que cette méthode n'est pas efficace contre les ligneux. La technique la plus adaptée et connue dans la bibliographie reste l'arrachage et le débroussaillage manuel. Un suivi est mené en parallèle sur la végétation pour évaluer l'efficacité de la technique. Il est probable qu'un entretien de la zone soit nécessaire pour pérenniser le travail. La fréquence d'intervention reste à définir.

En 2018, 10 jours de travail à 8 agents sont prévus. L'opération sera renouvelée en 2020 voire 2021 selon les observations réalisées sur la végétation.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Monsieur le Président donne la parole à M. Olivier FRYSOU.

PAPI - Action 7-2 : Etude préalable pour le système d'endiguement de la Ville de Lourdes

L'axe 7 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gave de Pau Bigourdan (PAPI) concerne la gestion des ouvrages hydrauliques et prévoit, en particulier, à travers l'action 7-2, la mise en conformité des ouvrages hydrauliques au titre du décret digues de 2015.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'à ce jour, les ouvrages situés le long du Gave de Pau dans la traversée de Lourdes n'ont pas le statut réglementaire de « digues ». Afin de définir une stratégie de protection contre les inondations et de prendre en compte le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il est proposé de procéder, dans une première phase, à une étude technico économique préalable pour le système d'endiguement de la Ville de Lourdes.

Celle-ci vise à approfondir la connaissance de l'état actuel (données techniques relatives aux ouvrages existants, enjeux en présence, analyse hydraulique en situation actuelle), et à élaborer des scénarii d'aménagement (avec définition des zones protégées, des niveaux de protection, des moyens de protection, y compris estimation des travaux et dimensionnement des ouvrages niveau esquisse, modélisations hydrauliques, propositions de classement du système d'endiguement et analyses multicritères).

Cette étude comprendrait également un état des lieux environnemental afin d'établir les inventaires faune flore. Des consultations complémentaires pour l'acquisition de données topographiques ou géotechniques seraient potentiellement nécessaires dans cette phase d'étude.

En tant que structure compétente en matière de GeMAPI, le PLVG est maître d'ouvrage de cette étude inscrite au PAPI et estimée à 250 000 €HT.

Ces dépenses sont inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération n°34.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le lancement en 2018 de cette opération sous maîtrise d'ouvrage PLVG et de se prononcer sur la sollicitation d'aide financière potentielle de l'Etat.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver le lancement de l'action 7-2 du PAPI,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le partenaire financier que pourrait être l'Etat
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation relative à cette action sous forme de procédure formalisée et à réunir autant de fois que nécessaire la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations annexes nécessaires (topographie, géotechnie...) sous forme de procédures adaptées et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les marchés à l'issue des commissions de sélection et de la commission d'appel d'offres,
- d'inscrire les dépenses liées à cette opération au BP 2018, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement.

PAPI Actions 2-2 et 2-3 : Réseau de mesures hydrométéorologiques sur le bassin versant du Gave de Pau amont

L'axe 2 du PAPI concerne l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations du bassin des Gaves.

L'action 2-2 du PAPI prévoyait initialement la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir le réseau de surveillance hydrométéorologique à mettre en place. Il s'agissait d'une étude chiffrée à 25 000 € HT et financée à 50% par l'Etat et à 15% par le Conseil Régional Occitanie. Cette étude a finalement été réalisée en régie en concertation avec le Service de Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne et la DREAL Occitanie. La délibération prise par le Conseil Syndical du PLVG le 06/06/2016 a permis au PLVG de bénéficier des arrêtés attributifs des aides de l'Etat et de la Région pour financer cette action sur laquelle aucune dépense n'a été engagée.

L'action 2-3 du PAPI consiste à mettre en place un réseau de mesure hydrométéorologique sur le bassin versant du Gave de Pau amont. Cette opération a été évaluée à 50 000 € HT, financée à 40% par l'Etat et à 20% par le Conseil Régional Occitanie. Les arrêtés attributifs n'ont pas encore été reçus mais les demandes de subventions ont été adressées aux deux financeurs conformément à la délibération prise par le Conseil Syndical du PLVG le 14/03/2017.

Une consultation par lots a été lancée en procédure adaptée ayant pour titre : « Fourniture et pose de matériels de mesures hydroclimatiques sur le bassin versant du Gave de Pau amont dans l'objectif de prévenir le risque inondation ». Les quatre premiers lots sont passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande et concerne la fourniture et la pose de matériel hydrométéorologique. Le cinquième lot est passé à prix global et forfaitaire et concerne l'étude et la mise en place d'un outil informatique de concentration et de visualisation des données hydrologiques en temps réel. Le montant prévisionnel maximum du marché est de 89 000€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de solliciter officiellement les services de l'Etat et le Conseil Régional pour savoir si le lot 5 de la consultation en cours pourrait être financé par les arrêtés perçus au titre de l'action 2-2. Les 4 premiers lots seront financés par les arrêtés à venir au titre de l'action 2-3.

M.OMISOS demande si les données des stations de la Raillère et du pont de la Reine, gérées par EDF, ne peuvent pas être communiquées au PLVG. Cela ferait 2 stations en moins sur l'étude et donc une économie. Même question pour les éventuelles stations de la SHEM.

Pour M. FRYSOU, EDF ne donnera pas les données partagées en temps réel mais on peut leur demander. M FRYSOU rappelle qu'une station a été mise en place par le Service de Prévision des Crues à proximité de celle d'EDF au niveau du pont de Pescadère à Sassis. Ces données pourront être partagées avec le PLVG notamment via Vigicrues. Les données éventuelles au pont de la Reine ne représentent donc pas un grand intérêt.

En revanche pour la SHEM, il n'existe pas de station qui permette de juger des débits naturels des gaves au droit de leurs stations.

Les membres du conseil syndical autorisent Monsieur le Président à solliciter officiellement le Conseil Régional et l'Etat pour bénéficier du financement de l'action 2-2 sur le lot n°5 de la consultation en cours, à réunir la commission de sélection pour l'analyse des offres et à attribuer le marché à l'issue de la réunion de la commission de sélection.

Travaux Soum de Lanne – point d'information relatif à la subvention Fonds Barnier de l'Etat

Dans le cadre des travaux portés par le PLVG pour conforter et sécuriser les berges de Soum de Lanne à Lourdes, la demande de subvention faite auprès de l'Etat en 2017 (envoyée à la DDT en mai 2017 et transmise par la DREAL à la DGPR en octobre) a été refusée.

En effet, l'Etat (Direction Générale de la Prévention des Risques) a estimé que cette opération aurait dû être inscrite au PAPI pour bénéficier de subventions.

Ce dossier complexe, porté initialement par la ville de Lourdes, a déjà été évoqué lors de précédents conseils et des solutions sont proposées afin de solliciter un nouvel examen de cette demande. Un courrier est en cours de signature auprès de Mme CARRERE, Mme DUBIE, M. TREMEGE, Mme BOURDEU, M.PEREIRA... pour soutenir le projet et la demande du PLVG.

Mme CARRERE a transmis le dossier au Ministère qui est en cours d'analyse.

Pris par d'autres engagements, Mme AYELA et Messieurs MARTHE, NOGUERE, CAZAUBON, MOLINER quittent l'assemblée à 20h30.

M.CAZENAVETTE entre en séance au même moment et s'excuse de son arrivée tardive (s'est trompé dans l'horaire).

PAPI Actions 7-2 et 6-6 : Système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom

Monsieur le Président rappelle que les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom sont situées sur le cône de déjection du Gave de Cauterets dont les crues torrentielles telles que celles de 2012 et de 2013 peuvent générer un transport sédimentaire important avec des conséquences catastrophiques sur les enjeux alentours. Les travaux post-crue réalisés par le SYMIHL entre 2013 et 2016 ont permis de reconstruire les ouvrages de protection depuis le seuil du Berti jusqu'à la confluence avec le Gave (1.6 km) qui constituent aujourd'hui un système d'endiguement qu'il

convient d'identifier et de classer pour garantir la fonctionnalité de ces ouvrages jusqu'aux occurrences pour lesquelles ils ont été dimensionnés. Il conviendra à travers la première phase de cette étude d'évaluer les zones protégées et les périodes de retours pour lesquelles elles sont protégées. Rappelons que le classement des ouvrages de protection est une obligation réglementaire associée au décret « digues » du 15 mai 2015 qui s'impose à l'organisme compétent en GEMAPI. A noter que l'étude de dangers (obligatoire) nécessitera la construction d'un modèle hydraulique précis pour caractériser plusieurs scénarios de défaillance du système d'endiguement.

Certains secteurs pourraient être considérés par le diagnostic comme vulnérables aux crues torrentielles du Gave de Cauterets et il conviendra de vérifier dans le cadre de la deuxième phase de cette étude, quels aménagements hydrauliques pourraient être envisagés pour améliorer le niveau de protection des deux communes. Le modèle hydraulique réalisé pour l'étude de danger sera réutilisé et éventuellement complété. Cette deuxième phase vérifiera entre autres l'influence du pont interzone sur les crues torrentielles du Gave de Cauterets.

Il convient de lancer une étude globale qui se répartira en deux phases, ces deux phases étant financées par deux actions différentes du PAPI :

- Phase 1 : Identification et classement du système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom : action 7-2 du PAPI, estimation financière : 150 000 € HT. Possible financement 40 ou 50% par le FPRNM (évolutions réglementaires depuis la labellisation du PAPI).
- Phase 2 : Proposition d'aménagements hydrauliques entre le seuil Berti et la confluence avec le Gave de Gavarnie : action 6-6 du PAPI, estimation financière 190 000 € HT, financement à 50% par le FPRNM et à 15% par Région,

Des consultations complémentaires pour l'acquisition de données topographiques ou géotechniques seront potentiellement nécessaires dans ces phases d'études.

Les demandes de financement pour l'action 6-6 ont été déposées auprès de l'Etat (50%) et de la Région (15%). L'arrêté attributif de l'Etat pour l'action 6-6 a été obtenu. Un dossier de demande de subvention sera déposé pour la première phase de l'étude auprès de l'Etat et du Conseil Régional.

Le débat est ouvert.

M.FRYSOU indique que bien que ces dépenses soient inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération n°34 (phase 1) et opération n°24 (phase 2), le PLVG espère obtenir d'autres financements ; mais nous sommes plutôt pessimistes vu le contexte actuel des caisses de l'Etat.

M.OMISOS fait remarquer que l'on dit Gave de Pau en aval de la confluence entre le Gave de Gavarnie et le Gave de Cauterets, il faut être précis, et relève que ces études sont très onéreuses, près de 340 000 euros, et qui pour lui ont déjà été faites par ailleurs. M.PIRON partage ces propos.

M.FRYSOU répond que ces études sont réglementaires.

M.BAUDIFFIER indique que ce n'est pas l'étude qui est remise en cause mais nous pointons du doigt les bureaux d'études qui profitent de la réglementation pour faire grimper les prix.

Les études digues sont nécessaires, comme le souligne M. CHATAIGNE, mais les prix ne sont pas justifiés.

Mme SAGNES regrette qu'aucun projets ou travaux ne se fassent sans une étude. Si on cumule toutes les études engagées et payées sur notre territoire cela fait trop.

M.FRYSOU et Mme BEGUE LONCAN indiquent que les 340 000 euros cités sont une estimation et que les marchés publics sont là pour faire jouer la concurrence. En général entre 3 et 4 bureaux d'études répondent aux appels d'offres. Rien n'est signé et tout passera à nouveau pour avis au conseil syndical.

Après ce débat, les membres du Conseil Syndical autorisent Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions, par phase d'étude, auprès des partenaires financiers suivants : l'Etat et la Région Occitanie,
- lancer un marché en procédure formalisée d'un montant prévisionnel de 340 000 € HT,
- réunir la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et autant de fois que nécessaire,
- attribuer le marché à l'issue de la commission d'appels d'offres « analyse des offres »,
- lancer les consultations annexes nécessaires (topographie, étude géotechnique...) sous forme de procédures adaptées et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire.

Pris par d'autres engagements, M. PIRON quitte l'assemblée à 20h40.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le PLVG et le Conseil Départemental

Monsieur le Président rappelle que la crue du 18 juin 2013 du Gave de Pau a érodé les berges en rive gauche bordant la RD 821 à Agos-Vidalos. Cette berge supporte une voie de service servant à l'entretien des dépendances de la 2x2 voies et la desserte des parcelles riveraines. L'érosion a provoqué l'effondrement du talus et l'apparition de cavités sous la voie de servitude.

Le Conseil Départemental a donc réalisé en travaux post-crue 2013, la protection par enrochements des 70 mètres linéaires les plus urgents à conforter et ainsi assurer en toute sécurité la circulation sur ce chemin de desserte. Toutefois, 30 mètres linéaires restent à conforter afin de bloquer le phénomène d'érosion.

En parallèle, le PLVG doit également réaliser dans le Gave de Pau des travaux nécessitant la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale global (au titre de la loi sur l'eau).

Afin de simplifier les démarches administratives et de prendre en compte les impacts globaux de tous les travaux sur ce même cours d'eau, il est convenu entre les 2 parties que le prolongement de l'enrochement sur 30 mètres linéaires sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage PLVG.

La présente convention, en annexe, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières dans lesquelles le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, déléguant, délègue au PLVG, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux est de 88 500 €TTC, la prise en charge par le Conseil Départemental se fera sur la base des justificatifs de dépenses et des coûts réels de réalisation.

A l'issue des travaux, de manière concomitante à la notification du PV de réception de l'ouvrage, un constat contradictoire de l'état des lieux sera réalisé.

La mise à disposition prendra effet à la date du constat contradictoire. La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage au délégant.

Les membres du Conseil Syndical adoptent les termes de la convention et autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention.

******POLE DEVELOPPEMENT******

Leader 2014-2020

Monsieur le Président donne la parole à Mme FUSTIER, animatrice Leader pour 60% de son temps de travail.

Elle rappelle que le PLVG porte conjointement avec le PETR Cœur de Bigorre le programme européen Leader 2014-2020. Démarré tardivement en 2017, elle présente un avancement du programme et les perspectives pour 2018 (powerpoint en annexe).

Pour rappel, l'ensemble des communes des deux PETR sont éligibles à ce programme, y compris les communes de l'agglomération.

M.BAUDIFFIER souligne la complexité administrative de ce programme. Cela met en péril la participation des porteurs de projets privés. C'est un peu le même débat que sur les études, c'est une situation catastrophique.

Mme SAGNES souhaiterait faire remonter à la Région que les niveaux d'enveloppes sont décourageants, que l'on perd de l'argent public et souhaiterait une simplification du dispositif.

Actualisation : suite à la demande de Mme SAGNES, voir article en annexe « Leader France se mobilise pour "un Plan de sauvetage de LEADER" ».

******SPANC******

Rapport annuel 2017 et demande de versement des subventions de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2017 du SPANC des Vallées de Gaves, en annexe. Il indique que ce rapport a été validé par le Conseil d'exploitation du SPANC le 12 mars dernier.

400 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2017 dont 396 (moins les communes qui n'ont pas validé le zonage d'assainissement par enquête publique en 2017) pris en compte pour les aides Agence de l'Eau.

Le service entretien, proposé depuis avril 2017 par le SPANC, a permis à 44 installations d'être entretenues sur des communes ayant validé le zonage d'assainissement par enquête publique.

Le Conseil syndical décide unanimement de valider le rapport annuel du SPANC pour l'année 2017, de solliciter le partenaire financier suivant : Agence de l'Eau Adour Garonne au titre des subventions aux SPANC pour le contrôle initial de conception-réalisation, pour le contrôle périodique et l'entretien des dispositifs.

M.BAUDIFFIER souhaiterait connaître le détail des maisons contrôlées sur sa commune d'Ayros Arboux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

Charles LEGRAND

